

Ville de CHAMBÉRY(SAVOIE)
ENQUÊTE PUBLIQUE du 30 mai au 1^{er} juillet 2016 inclus
sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme afin de
créer une zone urbaine à règlement spécifique pour l'accueil des gens du
voyage semi-sédentaire ou en voie de sédentarisation

Décision de M. le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE

n° E16000080/38 du 8 avril 2016

Arrêté de M. le Président de la Communauté d'Agglomération CHAMBERY métropole

n° 2016-014A du 28 avril 2016



RAPPORT et CONCLUSIONS

du Commissaire Enquêteur

Denise LAFFIN

SOMMAIRE

	pages
➤ <u>Première partie : LE RAPPORT</u>	3
I- PRESENTATION DE L'ENQUÊTE	3
1-Objet de l'enquête	3
2-Objectifs de la révision allégée	3
3-Cadre juridique	4
4-Dispositions préalables	5
5-Concertation avec la population	6
6-Composition des dossiers soumis à l'enquête	7
7-Avis des personnes publiques associées	8
II- ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	11
1- Désignation du commissaire enquêteur	11
2- Modalités d'organisation de l'enquête	11
3- Information effective du public	12
4- Climat de l'enquête	13
5- Clôture de l'enquête	14
6- Relation comptable des observations	14
7- Procès-verbal de synthèse	15
III- ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES	15
1- Les contributions du public	15
2- Réponses aux observations regroupées par thèmes	35
➤ <u>Deuxième partie : CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS</u>	45 à 49

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

sur le projet de révision allégée n°1

du Plan Local d'Urbanisme de CHAMBÉRY

I. PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE

1.1 - OBJET DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique porte sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de Chambéry. L'objet de la révision allégée n°1 du PLU est la réduction d'une zone agricole sur le site des Villières (1156 Rue de Montagny) afin de créer une zone urbaine avec un secteur à règlement spécifique pour l'accueil des gens du voyage semi-sédentaires ou en voie de sédentarisation.

1.2 - OBJECTIF DE LA RÉVISION ALLÉGÉE du PLU

L'objectif est de répondre aux besoins définis par le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (2011-2018) et de développer une forme d'habitat adaptée aux familles en voie de sédentarisation. Le Schéma départemental précise que le besoin en terrains familiaux et/ou habitat adapté est de six à huit terrains pour l'Agglomération chambérienne, compte-tenu d'une demande non couverte à ce jour et de la sur-occupation de nombreux sites.

Le diagnostic social réalisé auprès des familles du terrain familial de Saint Saturnin, Rue du Genevois, a mis en évidence le mode de vie sédentaire des occupants et leur souhait de vivre dans un « logement en dur » (diagnostic réalisé au printemps 2011, par le PACT de Savoie). Les caravanes, mobil homes ou habitats légers dans lesquels vivent ces familles sont inadaptés aux températures hivernales et posent des problèmes sanitaires.

Afin d'apporter une réponse à cette demande, la ville de CHAMBÉRY a identifié un terrain situé sur le site des Villières, Rue de Montagny (CD 211). Il s'agit de la parcelle LC 40, d'une superficie de 19 724 m². Le rapport de présentation de l'enquête précise page 11, que ce terrain qui accueillait jusqu'à présent un bâtiment d'élevage, apparaît particulièrement approprié pour accueillir de l'habitat adapté :

- Il a fait l'objet d'une manière récurrente d'occupations « spontanées » par des caravanes des familles du voyage. L'aménagement de ce site et la construction de logements adaptés permettra de maîtriser cette situation ;
- Il est proche du terrain familial de Saint Saturnin, Rue du Genevois, actuellement en situation de sur-occupation. Certaines familles l'ont quitté et stationnent sur des espaces non aménagés dans l'attente de places disponibles. La création d'un nouveau terrain familial à proximité de celui du Genevois vise en priorité à accueillir ces familles. La proximité du quartier des Hauts de Chambéry est intéressante car le bassin de vie des familles reste identique : écoles, commerces, services sociaux ;
- Le terrain, situé le long de la Rue de Montagny (CD 211) est desservi par les transports en commun (ligne 13, arrêt à moins de 200 m devant la SPA) ;
- La surface du terrain et sa configuration permet la création d'habitats adaptés pour accueillir 8 familles. Cet espace répond au besoin d'accueil d'une population nombreuse et d'éloignement nécessaire entre les groupes familiaux ;
- Desserte par les réseaux : le site est desservi par l'eau potable en deux points au Nord et au niveau de l'accès principal sur la RD 211. Le réseau d'assainissement longe la route de Montagny et le site et raccordé par l'angle nord-ouest.

1.3 - CADRE LEGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

❖ Cadre juridique de la révision allégée du PLU

La réalisation du projet nécessitant la réduction d'une zone agricole, c'est la procédure de révision allégée du PLU prévue par l'article L 123-13 du Code l'urbanisme (version 2015) qui a été engagée.

Le PLU peut faire l'objet d'une révision allégée lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies au PADD, la révision a uniquement pour objet :

- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance.

La révision du Plan local d'urbanisme est régie le Code de l'urbanisme et en particulier par les articles L 153-31 à L 153-35, R 153-11 et R 153-12 (version 2016).

❖ **Cadre juridique de l'enquête publique :**

Articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-33 du Code de l'environnement concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

1.4 - DISPOSITIONS PRÉALABLES

➤ **Concernant le site du projet**

L'acquisition du terrain des Villières par la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole, afin de réaliser une opération d'habitat adapté, a été approuvée par le Conseil communautaire le 15 octobre 2009. En effet, la Communauté d'Agglomération de Chambéry Métropole est compétente en matière d'accueil et de stationnement des gens du voyage (aires d'accueil et terrains familiaux) sur son territoire.

Le site du projet est une friche agricole, ancienne propriété de la coopérative laitière de Bissy, qui comportait trois bâtiments d'élevage porcin aujourd'hui démolis (un permis de démolir concernant les trois bâtiments a été délivré le 20 janvier 2011).

➤ **Concernant la révision allégée du PLU**

Le PLU de Chambéry, approuvé le 19 juillet 2004, a fait l'objet de quatre révisions simplifiées, d'une mise en compatibilité avec le projet ferroviaire Lyon-Turin et de six modifications dont les trois dernières ont été approuvées le 1^{er} juin 2015.

Par délibération du 28 janvier 2015, le conseil municipal de la ville de Chambéry :

- décide de prescrire la révision allégée du PLU conformément aux articles L123-13 et R 123-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- décide que la révision allégée a pour objectif de créer une zone urbaine avec un secteur à règlement spécifique pour l'accueil des gens du voyage semi-sédentaires ou en voie de sédentarisation, sur le secteur dit des « Villières » ;
- retient que les modalités de la concertation seront les suivantes :

- mise à disposition du dossier dans les mairies de quartier de Chambéry le Vieux et des Hauts de Chambéry
- organisation d'une réunion publique.
- dit que le bilan définitif de la concertation sera tiré après l'enquête publique, lors de l'approbation de la révision allégée
- autorise le Maire à mener à bien cette procédure.

Par délibération du 21 septembre 2015, le conseil municipal de la ville de Chambéry :

- tire le bilan de la concertation de la révision allégée n°1
- arrête le projet de révision allégée n°1
- autorise le maire à signer tout acte nécessaire la mise en œuvre de la procédure.

La compétence PLU ayant été transférée à la Communauté d'Agglomération Chambéry métropole par arrêté du Préfet de la Savoie du 27 novembre 2015, la ville de Chambéry n'est plus compétente pour mener à son terme la procédure de révision allégée n°1 du PLU. Le conseil municipal de Chambéry demande à Chambéry Métropole, par délibération du 14 décembre 2015, d'achever la procédure.

Par arrêté n° 2016-014A du 29 avril 2016, Le Président de la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole a prescrit l'enquête publique relative à la révision allégée n°1 du PLU pour une durée de 33 jours du 30 mai 2016 au 1^{er} juillet 2016.

I.5 – CONCERTATION AVEC LA POPULATION

Le bilan de la concertation approuvé par délibération du 21 septembre 2015, fait apparaitre que les modalités de la concertation prévues par délibération du 28 janvier 2015 ont été respectées :

- Mise à disposition du dossier de concertation dans les mairies de Chambéry le Vieux et des Hauts de Chambéry :

Aucune remarque n'a été inscrite sur les registres de concertation mis à disposition du public.

- Organisation d'une réunion publique :

La délibération du Conseil municipal de Chambéry du 21 septembre 2015 précise :

Une réunion publique a été organisée le 1^{er} juillet 2015 de 18h à 20 h dans la Salle Paul Battail. Une trentaine de personnes ont assisté à cette réunion.

Les questions et observations du public ont porté sur les sites et les conditions d'accueil des gens du voyage, ainsi que sur les difficultés rencontrées par les habitants de Saint Saturnin et les conflits de voisinage.

Suite à une demande concernant le dimensionnement de la future zone UDh, (pourquoi ne pas prévoir une surface plus importante) ?, les techniciens rappellent que l'agglomération a pris des engagements auprès de la SAFER, et que seule une partie du terrain peut être urbanisée, le reste étant destiné à l'agriculture.

Hormis ces questions, aucune observation n'a été formulée sur le contenu du projet de révision allégée n°1 du PLU dont l'objet est la réduction d'une zone agricole pour la création d'une zone urbaine avec un secteur à règlement spécifique pour l'accueil des gens du voyage semi-sédentaires ou en voie de sédentarisation ».

1.6 - COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE

Réalisé par le Service Urbanisme de la Ville de Chambéry, le dossier soumis à la consultation du public comprend :

- Le rapport de présentation
- Les délibérations du conseil municipal de la ville de Chambéry :
 - o délibération n°23 du 28 janvier 2015 prescrivant la révision allégée n° du PLU,
 - o délibération n°11 du 21 septembre 2015 tirant le bilan de la consultation et arrêtant le projet,
 - o délibération n°4 du 14 décembre 2015 demandant à Chambéry Métropole d'achever la procédure.
- Le compte rendu de la réunion publique du 1^{er} juillet 2015
- Les avis des personnes publiques associées :
 - o Conseil Départemental de la Savoie du 23 avril 2015
 - o Autorité Environnementale du 14 septembre 2015
 - o Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) du 27 novembre 2015
- Le Procès-Verbal de la réunion d'examen conjoint du 5 novembre 2015
- L'avis de la Commission Départementale de la préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) réunie le 2 décembre 2015
- L'arrêté de M. le Président de la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole prescrivant l'enquête publique
- Les avis d'insertion dans la presse : le « Dauphiné Libéré » et « La Vie Nouvelle »,
- Le registre d'enquête

Sont également joints au dossier d'enquête :

- L'arrêté préfectoral du 15 mars 2012 portant approbation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage en Savoie (2012-2018)
- Le complément d'informations sur la pollution des terrains

1.7 – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4.

❖ Avis des services consultés

Conseil Départemental de la Savoie

Par lettre du 23 avril 2015, le Conseil Départemental rappelle que les aménagements routiers induits par de l'urbanisation nouvelle, telles que la réalisation de protections pour se prémunir des sorties de route des véhicules circulant sur les routes départementales (RD), la sécurisation des carrefours existants, la création de nouveau carrefour ou de cheminement piétons, seront à financer par la commune.

Concernant le secteur des Villières situé le long de la RD 211, les services du Département (Direction des routes et TDL de Chambéry) seront associés le moment opportun pour donner un avis technique sur les modalités d'accès à la zone urbaine créée pour l'accueil des gens du voyage semi-sédentaires ou en voie de sédentarisation, sachant que toute création d'accès sur cet axe devra faire l'objet d'une autorisation de la part du gestionnaire de la voirie qui appréciera les conditions de desserte au regard des problématiques de sécurité et des distances de visibilité. Enfin, les options retenues ne devront pas entraîner au regard des accès, des carrefours existants, du réseau d'eaux pluviales et des cheminements doux des conséquences négatives sur la voirie départementale, tant en matière de fluidité que de sécurité.

Avis du commissaire enquêteur :

Dans sa lettre du 23 avril 2015, le Conseil Départemental n'a pas donné un avis sur le projet arrêté par le Conseil Municipal de Chambéry le 21 septembre 2015. Il rappelle simplement les prescriptions concernant les accès sur les routes départementales induits par l'urbanisation nouvelle.

Autorité Environnementale

Décision du 14/09/2015 après examen au cas par cas en application de l'article R. 121-14-1 du Code de l'urbanisme :

Sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, la révision allégée n°1 du PLU de Chambéry, objet de la demande n°F8215U0247, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

L'Autorité Environnementale précise, dans l'un de ses « considérant : « la présente procédure, qu'elle soit ou non soumise à évaluation environnementale, devra permettre d'assurer la qualité du sol et du sous-sol, ainsi que la prévention des pollutions et nuisances de toute nature ; que dans ce cadre, le projet de révision allégée devra être étoffé sur ces points, afin en particulier d'évaluer les risques sanitaires compte-tenu de l'usage futur du site et des traces d'amiantes et de polluants retrouvés sur ce site, ainsi que les mesures prévues pour prévenir ces risques ».

Le Commissaire Enquêteur

Conformément à la demande de l'Autorité Environnementale, une fiche « Complément d'information sur la pollution des terrains » a été ajoutée au dossier d'enquête publique indiquant :

« Des contaminations de sols par du cuivre et du plomb (S9 et S10) et par des nitrates et de l'ammonium (S10) ont été mises en évidence à proximité de la cuve de lisier. Après réalisation de l'étude, des travaux ont été effectués consistant à la démolition et au comblement de la fosse. Les terres contaminées présentes sur le pourtour de la fosse S9 et S10 sont ainsi réutilisées en fond de fosse à 4 m de profondeur. Elles ont ensuite été recouvertes par des terres saines sur au moins 1 m d'épaisseur. Seule une contamination par du cuivre est toujours présente au droit du sondage S6 (0-1m) ».

Les recommandations de l'étude consistent au recouvrement des sols par une couche de terre saine ou un revêtement de type enrobé ou béton, et dans l'éventualité d'une excavation de terres, il conviendra de réaliser des packs d'analyses pour acceptation en ISDI afin de définir l'orientation des terres contaminées. Le rapport précise que le secteur concerné par la contamination (F6) se trouve dans une partie conservée en espace vert et sera recouvert de terre saine.

L'Autorité Environnementale a demandé que la révision allégée évalue les risques sanitaires. Cette évaluation n'apparaît pas dans le dossier.

Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)

Pas de remarques à formuler

❖ Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 5 novembre 2016

Conseil départemental :

Des prescriptions ont déjà été données par le Département dans un courrier le 23 avril 2015. (voir ci-dessus).

Direction Départementale des Territoires :

Sur la délimitation de la zone UDh :

Les services de l'Etat demandent de modifier et compléter le rapport de présentation : le périmètre de la zone UDh sera superposé avec le périmètre des secteurs humides afin, le cas échéant, d'adapter le zonage ou d'ajouter une protection spécifique.

Sur la prise en compte du PPRI et des eaux de ruissellement :

- Le projet devra tenir compte des conclusions des études hydrauliques figurant p 32 du rapport de présentation.
- Gestion des eaux pluviales : préciser dans le rapport de présentation que le maître d'ouvrage engagera les procédures règlementaires pour la réalisation de l'ouvrage de franchissement du ruisseau.

Chambre d'Agriculture

Avis favorable sur ce projet

Métropole Savoie (SCOT)

Compte tenu de l'ancienne occupation du terrain par des bâtiments d'élevage, le terme d'espace artificialisé est plus adapté pour définir cette parcelle. La parcelle est identifiée comme bâtie au SCOT. Le projet d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage étant circonscrit à l'enveloppe bâtie et n'impactant pas l'espace agricole, celui-ci est compatible avec le SCOT.

Dans la mesure où il ne peut être exigé plus d'une place de stationnement par logement locatif financé par un prêt de l'Etat, il est proposé de ne pas modifier l'article 12 du règlement de la zone UD.

Remarque du commissaire enquêteur :

La parcelle est classée en zone A au PLU approuvé le 19 juillet 2004.

Au SCOT approuvé le 21 juin 2005, la parcelle se situe au sein « d'un espace agricole à protéger » mais « identifiée comme bâti existant en raison de la présence de bâtiments » (page 17 du dossier). En effet, une ancienne porcherie était installée sur une partie de la parcelle LC40, avec trois bâtiments aujourd'hui disparus.

Le bâti existant ayant été supprimé, la zone est agricole.

❖ Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Savoie (CDPENAF)

Appelée à se prononcer sur le projet de création d'une zone urbaine avec un secteur à règlement spécifique pour l'accueil des gens du voyage semi-sédentaires ou en voie de sédentarisation, sur la commune de CHAMBÉRY, la CDPENAF, réunie le 2 décembre 2015 a émis un avis favorable à l'unanimité au regard des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées.

Les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) :

A titre exceptionnel, le règlement peut délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des STECAL dans lesquels peuvent être autorisés des constructions, des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage, des résidences démontables constituant l'habitat permanent des utilisateurs. Ces secteurs sont délimités après avis de la CDPENAF.

II- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**II.1 - Désignation du commissaire enquêteur :**

Par décision n° E16000080 du 8 avril 2016, le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Denise LAFFIN en qualité de commissaire enquêteur titulaire, pour conduire l'enquête publique relative à la révision allégée n°1 du Plan local d'urbanisme de Chambéry. M. Guy TRUCHET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

II.2 - Modalités d'organisation de l'enquête

Dès réception de ma désignation par le Tribunal Administratif, j'ai pris contact avec les services de la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole. Un premier rendez-vous a été fixé le 12 avril 2016 au service urbanisme de la Mairie de Chambéry avec :

- Mme Anne-Cécile CRAMET, Pôle Urbanisme, Ville de Chambéry
- M. Christophe JACQUET, chef de projet des opérations d'aménagement, Chambéry Métropole, Direction du développement local urbain.

Le dossier étant complet, les dates de l'enquête et les permanences ont pu être fixées.

La visite du site concerné par le projet, ainsi que les formalités de signatures des pièces du dossier ont été réalisées le 9 mai 2016.

L'enquête s'est déroulée pendant 33 jours consécutifs, du lundi 30 mai 2016 au vendredi 1^{er} juillet 2016.

Les pièces des dossiers de la révision simplifiée n°1 ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles paraphé par le commissaire enquêteur, ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouverture habituels :

- Mairie de quartier de Chambéry le Vieux, 1 Place Paul Vachez
- Mairie de quartier des Hauts de Chambéry, 1 Place du Forum
- Siège de Chambéry Métropole, 106 allée des Blachères

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public aux jours et heures suivants :

- Mairie de quartier de Chambéry le Vieux, le samedi 4 juin 2016 de 9 h à 12 h
- Mairie de quartier des Hauts de Chambéry, le jeudi 16 juin de 15h30 à 20 h (dépassement de 1 h 30)
- Siège Chambéry Métropole, le vendredi 1^{er} juillet de 14 h à 18 h (dépassement 1h).

II.3 - Information effective du public :

✓ *Parutions dans la presse :*

Première insertion : LE DAUPHINE LIBERE du vendredi 13 mai 2016

LA VIE NOUVELLE du vendredi 13 mai 2016

Deuxième insertion : LE DAUPHINE LIBERE du vendredi 3 juin 2016

LA VIE NOUVELLE du vendredi 3 juin 2016

✓ *Affichage :*

L'arrêté n° 2016-014 A de Chambéry Métropole prescrivant l'enquête publique et l'avis d'enquête publique ont été affichés du 10 mai 2016 au 6 juillet 2016 sur les panneaux d'affichage de la mairie de Chambéry.

L'avis d'enquête publique a été affiché du 10 mai au 4 juillet 2016 dans les lieux suivants :

- Mairie de quartier des Hauts de Chambéry, 1 Place du Forum
- Mairie de quartier de Chambéry le Vieux, 1 Place Paul Vachez
- Mairie de quartier de Bissy, 567 av. Général Cartier
- Mairie de quartier Centre Grenette, 45 Place Grenette
- Mairie de quartier du Biollay, 169 Rue Oradour-Sur-Glane
- Services techniques de la Ville, Carré Curial, 99 Place François Mitterrand
- Sur le site des Villières : 1156 Rue de Montagny

L'avis d'enquête publique a été affiché du 13 mai 2016 au 30 juin 2016 au siège de Chambéry Métropole.

➤ *Autres informations du public :*

L'avis mis le 13 mai sur la page d'accueil du site internet de la ville (mis en ligne le 9 mai sur la page PLU)

Cette information a également été publiée sur les panneaux d'information électronique de CHAMBÉRY (panneaux lumineux) du 13 mai au 1^{er} juillet 2016. Ces panneaux sont situés :

- Les Hauts-de-Chambéry : Place des Combes et avenue Daniel Rops
- Chambéry-Le-Vieux : Rue du Commandant Bulle
- Le Biollay : Square Franchey Desperay
- Bissy : Avenue Général Cartier
- Laurier : Faubourg Montmélian
- Grenette : Place du Stade, Avenue de la Boisse (gare), Rue Jean-Pierre Veyrat.

II.4 - Climat de l'enquête :

L'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur. Les dispositions matérielles ont été tout à fait convenables afin que les documents puissent être consultés et les observations annexées.

Les permanences se sont déroulées sans incident à signaler. Malgré l'incompréhension ou l'exaspération des personnes venues à l'enquête, les échanges avec tous mes interlocuteurs ont toujours été parfaitement courtois.

II.5 - Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres d'enquête :

L'enquête publique s'est terminée le vendredi 1^{er} juillet 2016 à 18 heures. J'ai clos les registres et j'ai pris possession des trois registres d'enquête publique, des courriers adressés au commissaire-enquêteur et des dossiers soumis à l'enquête.

II.6 - Relation comptable des observations :

Pendant la durée de l'enquête, le public s'est exprimé soit par des dépositions sur les registres mis à sa disposition dans les Mairies de quartier de Chambéry le Vieux, des Hauts de Chambéry et de Chambéry Métropole, soit par des courriers déposés ou adressés au commissaire enquêteur en mairie, soit au cours d'entretiens pendant mes permanences.

Observations orales :

Au cours des 3 permanences, j'ai reçu 82 personnes.

- 1^{ère} permanence le samedi 4 juin 2016 de 9 h à 12 h en mairie de quartier de Chambéry le Vieux : 5 personnes
- 2^{ème} permanence le jeudi 16 juin 2016 de 16 h à 20 h, mairie de quartier des Hauts de Chambéry : 54 personnes seules ou groupées
- 3^{ème} permanence le vendredi 1^{er} juillet 2016 de 14 h à 18 h, au siège de Chambéry Métropole : 23 personnes

Observations écrites :

Mairie de quartier de Chambéry le Vieux :

- Pas d'observation sur le registre, 1 lettre annexée

Mairie de quartier des Hauts de Chambéry :

- 32 observations déposées sur le registre et 19 lettres annexées

Siège de Chambéry Métropole :

- 5 observations déposées sur le registre 24 lettres annexées (dont une lettre 15 signataires habitants du lotissement « Le Domaine » Montagny à SONNAZ)

Soit au total 37 observations déposées sur les registres et 44 courriers annexés.

J'ai également reçu :

- une pétition (291 signataires) contre le projet
- la délibération du Conseil municipal de SONNAZ du 27 juin 2016
- la même pétition signée par 16 membres du Conseil municipal de SONNAZ

II.7 - Procès-verbal de synthèse des observations

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18, j'ai remis le procès-verbal de synthèse des observations reçues pendant l'enquête le 11 juillet 2016 au siège de la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole au cours d'une réunion à laquelle participaient :

- Brigitte BOCHATON, vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Chambéry métropole, chargée de l'habitat, du programme local de l'habitat, des aménagements et de la maintenance des aires d'accueil des gens du voyage,
- M. Christophe JACQUET, chef de projet des opérations d'aménagement, Chambéry Métropole, Direction du développement local urbain,
- Didier ROBIN : Chambéry métropole - responsable du pôle urbanisme,
- Stéphanie PERRAULT : Chambéry métropole - assistante urbanisme / foncier,
- Gilles DÉCHELETTE : Ville de Chambéry - Directeur responsable du pôle urbanisme,
- Mme Anne-Cécile CRAMET : Ville de Chambéry, Pôle Urbanisme.

J'ai reçu le 28 juillet 2016, par courrier postal, une lettre du 25 juillet 2016 de M. le Président de Chambéry Métropole, me communiquant les éléments de réponses aux questions du commissaire enquêteur figurant à la suite du P.V. de synthèse des observations du public. Ces questions concernent : la concertation, la justification et le coût du projet, ainsi que la carte des aléas du secteur. Ces éléments de réponses m'ont été transmis par mail le 25 juillet 2016.

III- ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

III-1- Les contributions du public

❖ Sur le registre d'enquête Mairie de quartier de CHAMBÉRY LE VIEUX

Aucune observation

Lettre annexée :

- **L01 : M. Daniel ROCHAIX, Maire de SONNAZ**

La commune de SONNAZ, par l'intermédiaire de son maire, s'oppose toujours au projet d'installation d'une aire familiale d'accueil de gens du voyage sur le site des Villières (1156 rue des Montagny, Chambéry) et demande au commissaire enquêteur de donner un avis défavorable à ce projet de révision allégée n°1 du Plan local d'urbanisme de Chambéry.

- ❖ **Sur le registre d'enquête Mairie de quartier des HAUTS DE CHAMBÉRY:**

- **R01 : M. NICOUD Daniel (SONNAZ)**

Habitant au-dessus de la parcelle concernée par l'enquête publique, je suis très inquiet de l'importance du projet d'aménagement de terrains familiaux. Nous supportons depuis plusieurs années diverses nuisances venant toutes de la commune de CHAMBÉRY :

- Sonores avec le chenil de la SPA, avec la musique et les coups de feu des personnes installées illégalement,
- Olfactives venant des brûlages faits par les habitants du terrain familial existant et des personnes qui s'étaient installées sur l'emplacement du projet,
- Santé (dioxine) au cours des six dernières années, 9 personnes du village des moulins ont contracté un cancer,
- Comment mieux vivre ensemble avec 3 grands terrains familiaux en moins de 1,5 km dont 2 existants posent de gros problèmes ?
- Comment va-t-on éviter leur extension sur les terrains voisins ?
- Quel environnement va-t-on laisser autour de ce village rural à nos petits-enfants ?

- **R02 : Mme NICOUD Jacqueline (SONNAZ)**

J'habite à proximité du terrain des Villières et je voudrais vous faire part de mon inquiétude au sujet du projet d'aménagement de terrains familiaux sur l'emplacement de l'ancienne porcherie. Comment peut-on imaginer faire vivre des familles sur :

un terrain qui a été pollué (cuivre, plomb, nitrates, ammonium),
à côté d'un cours d'eau Le Tillet qui est fluctuant et à la limite du débordement lors des fortes pluies,
à côté d'une route départementale limitée à 90 km/h avec un fort trafic,
loin des écoles et des bus ?

Comment le voisinage va-t-il supporter encore plus :

- de nuisances sonores (nous avons déjà celles de la SPA, celles du camp « Mallet » en face de la SPA, qui est d'ailleurs en pleine extension (construction d'un bâtiment...),

- de pollutions dues aux ordures et aux détritrus, pour information : on a supprimé les containers poubelles à côté de chez nous et nous devons porter nos poubelles à 400 m de notre habitation. Et pour ces gens ?
- pollutions par les fumées lors de brûlage de pneu et de câble, ça été déjà le cas, la route départementale était impraticable car masquée par des fumées noires polluantes,
- d'incivilités.

Comment va-t-on ne pas reproduire ce qui se passe rue du Genevois (terrain saint Saturnin), avec une population qui enfle, qui ne respecte rien : ni les gens, ni la nature, ni l'environnement, ni les règles.

Je m'interroge sur notre village des Moulins : sur les 9 anciennes maisons, 9 cas de cancers, alors stop. Merci de tout faire pour que notre beau pays ne devienne pas une poubelle polluée sans âme ni loi.

- **R03 : Mme LEONARD Madeleine**

Dans un rayon de 200 m, j'ai déjà le chenil municipal de Chambéry et un terrain accueillant des gens du voyage qui s'étend. Je subis : - les nuisances sonores du chenil, -la pollution atmosphérique provenant des fréquents brûlages de produits plastiques dégageant entre autre de la dioxine. Pourquoi ajouter encore un terrain d'accueil qui ne fera que détériorer un peu plus la qualité de vie des habitants d'une zone déjà très marquée et qui ressemble de plus en plus à un bidonville avec toutes les baraques de jardins faites de bric et de broc ?

- **R04 : M. RIGAUT Dominique**, ancien président de l'Association St Saturnin Croix Rouge

1^{er} constat : au niveau du Plan local d'urbanisme on nous présente le terrain familial et un site de projet aux Villières, mais on « oublie » de noter le terrain sauvage qui existe depuis plus de 10 ans face à la SPA, terrain privé agricole inconstructible mais malgré de nombreux courriers à tous les élus (CG, Chambéry Métropole, Maire Chambéry), les élus laissent faire. Des mobil-homes, des caravanes, des chalets...et des feux pour récupérer les métaux avec fumées mutagènes et cancérigènes, comme sur le terrain de St Saturnin.

On peut constater dans le document du 1/7/2015 que le Maire reconnaît et laisse faire au mépris de la loi :

- les habitations sur les terrains non constructibles. Et si tous les habitants faisaient pareil : c'est quand même bien moins cher un terrain agricole qu'un terrain constructible ! Il y a des français avec plus de droits que les autres ?
- Respect des droits et des devoirs pour tout le monde. Si les familles ne respectent pas le bail, une procédure d'expulsion est engagée. Cela n'a jamais été fait au terrain de St

Saturnin. Cela ne le sera donc jamais dans ce projet à venir, surtout que cela dure depuis 20 ans !

Notre association a fait de nombreux courriers, courriels, appels téléphoniques, rencontres avec les élus... qui laissent les -- au ciel mais ne prennent aucune décision pour respecter le voisinage.

On a fait des photographies, celles-ci ont été montrées au commandant de police qui a reconnu la personne à côté du feu... On a rencontré le Procureur de la République, quelque mois après on a été auditionné par la Police, une déposition a eu lieu et cela s'est terminé sans suite car on n'avait pas la preuve de la personne qui avait démarré le feu. Il faudrait rester 24h/24, 365 jours/an à côté du terrain pour prendre des photos de celui qui démarre le feu pour aller en justice et attendre des années.

Bilan : rien n'est respecté, on respire souvent un air pollué et la justice ne peut rien faire. Donc, on ne veut pas un terrain source de pollution supplémentaire.

- **R05 : Mme NICOUD Jeannette**

Dans l'article 2 de la décision n°08215U0247 du 14/09/2015 de la DREAL sous l'autorité du Préfet, il est stipulé : ...- de préciser « la prévention des pollutions et nuisances de toute nature (et le risque sanitaire associé. Hors le « risque sanitaire » s'est déjà transformé en réalité. Dans la seule montée des Moulins et sur le plateau Baulin, on dénombre déjà 9 cas de cancers connus. Si l'impact environnemental n'est pas la seule cause de survenue de ces maladies, il y contribue largement. Ces riverains ont tous été affectés par des dégagements toxiques des feux de câble, de voiture, pneu, et autres... (avec des taux de dioxine très élevés).

Alors qu'en est-il de la prévention des risques ? et du respect de la loi ?

Une étude épidémiologique doit impérativement compléter cette enquête.

Merci de respecter la santé de tous (même les Sonnaziens très déconsidérés par la communauté chambérienne), qui sont les plus proches des installations existantes ou prévues.

- **R06 : Mme DANGÉ Pascale** : Je soutiens les riverains de ce futur projet
- **R07 : Mme OTERO Louise** : Pourquoi un troisième camp de gens du voyage dans ce secteur ?
- **R08 : Mme SENTON** : Opposée au projet
- **R09 : Mme BOUVIER Nicole** : Opposée au projet dans sa configuration
- **R10 : Mme PLOTTIER Ghislaine** : Pourquoi tant de nuisances au même endroit ?
- **R11 : Mme VETTIER Nathalie** : Opposée au projet dans sa conception
- **R12 : M. BOUVIER Jean-Luc** : Contre ce projet tel que présenté
- **R13 : Mme AZZERAD-CHABRIAC Émilie** :

Contre ce projet qui n'a pas été présenté par les élus de CHAMBÉRY, un réel manque d'intérêt pour les habitants de SONNAZ. Aucun échange.

- **R14 : M. Pascal JOHAR**

Contre ce projet et la façon dont il nous a été présenté. Aucune communication sur la commune de SONNAZ

- **R15 : M. P M** : Opposé au projet tel que prévu. (un courrier sera transmis).
- **R16 : M. MEUNIER-CARUS David** : contre ce projet qui va à l'encontre de vivre ensemble et de l'écologie.
- **R17 : Mme MEUNIER –CARRUS Joana** : contre ce projet
- **R18 : M. et Mme IMBOULA Jean-Pascal et Bernadette** : contre ce projet
- **R19 : Mme GRAVIER Cécile** : avis très réservé
- **R20 : Mme MICHEAU Patricia** : contre ce projet au vu des désagréments écologiques et incivilités que cela va engendrer
- **R21 : M. et Mme BUCHOT Christelle et Rodolphe (SONNAZ)**

Nous demandons l'annulation de ce projet car il existe déjà 2 terrains d'accueil des gens du voyage. Il s'agit donc du 3^{ème} terrain dans un rayon de 1,5 km. La répartition sur l'ensemble des communes ne nous paraît pas respectée.

D'autre part, ce terrain n'est pas adapté pour recevoir des familles : forte humidité, sol pollué par les anciennes activités (plomb, amiante), proche d'une SPA dont les nuisances sonores sont importantes et proche d'une route départementale dangereuse pour les enfants qui jouent à proximité.

L'expérience montre que les 4 000 m² de surface réservée, s'étendra au fil des années puisque ce terrain compte 10 000 m² au total, les pouvoirs publics ne disposant pas des moyens nécessaires à enrayer ce phénomène.

Enfin les activités de brûlage vont engendrer des nuisances environnementales sur nos cultures, l'eau du Tillet, ...

- **R22 : Mme ZANCANARO Martine (SONNAZ)**

Ayant eu connaissance de cette enquête publique au sujet de l'installation d'un terrain d'accueil sur le site des Villières, je dois vous informer de mon opposition à ce projet. En effet, sur un rayon de 2km environ, cela ferait un 3^{ème} site d'accueil, donc de nuisance qui se rajoute à celle de la SPA (nuisance sonore) puisque sur ce même site, il y a quelques mois, des personnes se sont déjà installées de façon illégale (bruit, musique très forte, etc...) et nuisances pour l'environnement : brûlage de pneus et autres matériaux (émanation de dioxine), comme on a déjà pu le constater, surtout que les habitants proches ont déjà eu la porcherie pendant plusieurs dizaines d'années avec ses odeurs très fortes.

Et nous savons très bien qu'au début, il y aura 6 emplacements puis 8 puis 12, ...puisque l'expérience montre que les pouvoirs publics ne tiennent pas leurs engagements. Je joins d'autres précisions dans un courrier.

- **R23 : M. RIVOIRE David** : opposé totalement au projet. (un courrier sera transmis).
- **R24 : BUISSON Valérie et François (SONNAZ)**

Nous sommes opposés au projet pour les raisons suivantes :

- Problème de sécurité routière (accès au site), sécurité des enfants
 - Insalubrité du terrain (amiante)
 - Nuisances sonores, fumées toxiques (feu de cuivre)
 - Pollution du Tillet qui se jette dans le lac
 - Dépenses démesurées pour l'installation de 8 familles
 - Dépréciation de nos biens immobiliers suite à l'installation.
- **R25 : MAUREL Emmanuelle** : opposition à ce projet (courrier sera transmis)
 - **R26 : M. ROCHAIX François** : opposé totalement à ce projet, un courrier sera transmis.
 - **R27** : Actuellement opposé au projet du PLU site Villiers, limitrophe à SONNAZ.)
 - **R28** : Bien sûr, en opposition totale avec ce projet. Un courrier sera déposé.
 - **R29** : Totalement opposé à ce projet pour toutes les nuisances largement citées...
 - **R30 : Mme CREMER Annie** : opposition à ce projet
 - **R31 : M. Henri DUPASSIEUX** a déposé un dossier pour l'ensemble des élus de la minorité du Conseil municipal de CHAMBÉRY.
 - **R32 : M. BUSSON Jean, Mme HUBERT Agnès (SONNAZ)**

La logique de ce projet est aisée à comprendre : terrain déjà anthropisé, partiellement pollué, donc impropre à l'agriculture, en limite de la commune de CHAMBÉRY, isolé, à l'écart de l'urbanisation existante.

Si l'objet social du projet est louable, sa réalisation est déficiente :

- terrain exposé aux inondations, car encadré d'un ruisseau et d'un canal, et situé dans un fond,
- mal relié au reste de l'agglomération,
- lotissement constituant un début d'urbanisation dans un secteur agricole, ce qui sera utilisé ultérieurement pour justifier de nouvelles constructions,
- imperméabilisation des sols dans un secteur exposé aux montées d'eau,
- risque de pollution d'un cours d'eau qui bat déjà des records en la matière

En conséquence, nous exprimons notre opposition à ce projet en souhaitant que des terrains inexploités dans la ville de CHAMBÉRY soient utilisés à cet effet.

Lettres annexées : (résumés ou extraits)

- **L01 : Association de défense du cadre de vie du quartier SAINT-SATURNIN-CROIX ROUGE, 18 Rue Martin Luter King, 73 000 CHAMBÉRY**

Les méthodes utilisées pour faire passer cette volonté de création de terrains d'accueil supplémentaires dans notre quartier soulèvent des inquiétudes non seulement des riverains, mais pour le quartier tout entier qui voit là un net recul sur les intentions affichées ces dernières années pour créer un vivre ensemble harmonieux et mettre en valeur le quartier des Hauts de CHAMBÉRY. Les expériences du passé vécues par les débordements de Saint Saturnin nous encouragent à dire que nous ne voulons plus revivre ces situations qui seront inévitables si on continue à concentrer dans notre quartier ces personnes au mode de vie bien différent du plus grand nombre. Nous ne serons pas assez naïfs pour croire à une installation sereine, dans de bonnes conditions, avec des règles et des lois pas différentes des autres citoyens. Quels nouveaux moyens sont mis en place pour les faire appliquer ? Nous ne sommes pas assez naïfs pour croire que les simples déclarations peuvent suffirent face à une population utilisant le plus souvent les intimidations plutôt que le respect des lois.

Un dossier de plus de 100 pages, joint à la lettre de l'association regroupe une partie des nombreux courriers adressés aux élus et aux services de l'Etat, pour dénoncer les problèmes récurrents de voisinage.

- **L02 à L04 : M. NICOUD Gérard (SONNAZ)**

Document 1 : Etat des pollutions et nuisances déjà présentées dans le haut bassin du TILLET. Non mentionnées dans le dossier de révision allégée du PLU de CHAMBÉRY pour le projet d'UDH des Villières :

- Pollution chimique du cours d'eau
- Nuisances sonores depuis le chenil SPA
- Réels dangers de circulation au carrefour des Moulins
- Le site est déjà très dégradé (état des terrains familiaux du Genevois (propriété de Chambéry Métropole et privés avec 2 familles en face du chenil)

Les riverains des Villières subissent déjà beaucoup de nuisances, comme aucun autre habitant de l'Agglomération de Chambéry Métropole, après avoir supporté durant 20 ans les odeurs de la porcherie.

Document 2 : Commentaires sur le dossier d'UDH aux Villières, 1156 rue de Montagny à CHAMBÉRY.

- Après une réunion publique le 1^{er} juillet 2015 à CHAMBÉRY LE VIEUX, très éloignée du site des Villières pour beaucoup inconnu géographiquement, alors que ce sont les quartiers de Chambéry le Haut, La Croix Rouge et Sonnaz qui étaient (et sont)

directement concernées, la mise à l'enquête publique serait presque passée inaperçue sans la mise en place de panneaux réalisée au dernier moment.

- Aucune mention n'est faite de la proximité et du nombre de riverains concernés
- Le fonctionnement hydraulique des Villières est tronqué, voie insuffisant et inexact

En conclusion, ce rapport est trop partisan et tendancieux pour être acceptable par les riverains.

Document 3 : Sur le suivi et l'accompagnement des aménagements déjà réalisés

L'examen des comportements des locataires et l'absence de réaction du propriétaire Chambéry Métropole nous conduit à refuser toute nouvelle création de terrain familial.

Document 4 : Inégalité des citoyens du Haut Vallon du Tillet par rapport aux autres citoyens de Chambéry Métropole.

- Les riverains des Villières supportent une concentration des nuisances de tous ordres... et on voudrait densifier les installations non maîtrisées !
- Implanter un terrain familial, c'est créer une dette pour la Régie de l'eau, et les consommateurs que nous sommes (idem : déchets ménagers, location, ..)

- **L05 : M. GRAVIER Pierre-Yves (SONNAZ)**

Opposition au projet :

- La pollution
- La remise en cause de l'équilibre des populations
- La sécurité sur les bords de la D211
- Le quartier sacrifié depuis des décennies

- **L06 : M. CRENIER Pascal (SONNAZ)**

En tant que riverain, M. CRENIER est opposé au projet :

- Deux terrains familiaux existent déjà dans un secteur rapproché
- Les riverains connaissent les nuisances qui peuvent être apportées
- Risque de pollution du Tillet qui se jette dans le lac du Bourget

- **L07 : Mme CRENIER Annie (SONNAZ)**

Même lettre que la précédente L05.

- **L08 : M. PROSSER Dominique (SONNAZ)**

Sur une distance de deux kilomètres, on découvre :

- Un terrain aménagé pour les gens du voyage Rue du Genevois
- Un refuge de la SPA édifié dans le vallon le long du Tillet
- Transformation d'un terrain agricole en aire pour les gens du voyage : terrain dit Arias Mallet
- La porcherie et le projet des Villières
- Que va devenir l'exploitation de produits bio installée depuis peu à proximité des Villières

Il paraît indispensable de remettre à plat le projet dont on ne connaît pas le montage financier et d'intégrer nos doléances et propositions en nous associant à la prise de décision.

- **L09 : M.G. (SONNAZ) : Opposition à ce projet :**

D'abord la porcherie, puis la SPA...

Trop de nuisances : incivilités, déchets au bord de la route, bruit, brûlage de pneus et autres. Pollution de l'eau (le Tillet).

Le cadre de vie est déséquilibré. Forte inquiétude.

- **L10 : M. et Mme SENTON Philippe (SONNAZ)**

Etonnement et incompréhension face à ce projet. Rappel des nuisances.

- **L11 : M. et Mme M.C. (SONNAZ)**

Informé très récemment et habitant à proximité du terrain concerné, ils expriment leur désaccord, mécontentement et craintes environnementales, sociales et sécuritaires

- **L12 : Mme Cécile GRAVIER (SONNAZ)**

Se prononce contre ce projet

- **L13 : Mme PERSOUD Adeline (SONNAZ)**

Même si la mairie se veut rassurante, nous sommes inquiets et nous avons peur. La mairie laisse faire et « les camps » sont parfois des zones de non droit, comme au Genevois-Saint Saturnin aujourd'hui.

- **L14 : M. et Mme IMBALLA Jean-Pascal et Bernadette (SONNAZ)**

Avis défavorable :

- Terrain isolé avec un risque de manque d'encadrement et de surveillance
- Terrain pollué et se trouve en limite de cours d'eau : risque de pollution
- Le secteur dispose déjà de 2 terrains
- Route dangereuse à proximité

- **L15 : Mme Laure CHAFFARDON (SONNAZ)**

Situé en limite de la commune de SONNAZ, l'accueil des gens du voyage sera bien réel pour les sonnaziens et non pour les chambériens. E les sonnaziens n'ont pas été consultés.

Dans un rayon de 1,5 km qui compte 2 aires d'accueil (légale ou non) et un refuge SPA, la venue d'une 3^{ème} aire semble compromettre l'équilibre déjà précaire du secteur.

- **L16 : M. et Mme Claude VOLLET (SONNAZ)**

Exaspération et révolte quant au projet. Placé devant le fait accompli sans aucune information sans concertation :

Rappel de toutes les nuisances

- **L17 : Mme CHAFFARDON Odile (SONNAZ)**

Pourquoi augmenter encore nos nuisances avec une nouvelle aire d'accueil ?

Les plans fournis sont incomplets.

- **L18 : M. Henri DUPASSIEUX (déposition des élus de la minorité du conseil municipal de CHAMBÉRY)**

La problématique de l'accueil des terrains familiaux à destination de la communauté des gens du voyage est encore insuffisamment partagée entre les communes de l'agglomération. Plusieurs points sont à prendre en compte dans l'utilité et la définition du projet de terrain d'accueil familiaux des gens du voyage prévu aux Villières.

- La commune de CHAMBÉRY a toujours largement assumé sa part dans l'accueil des familles des gens du voyage devenus sédentaires,
- Offrir de nouvelles conditions d'accueil aux familles du terrain de Croix Rouge,
- Intégration du terrain des Villières dans son environnement
- Qualité de l'aménagement :
 - peut-être limiter à 6 emplacements dans un premier temps
 - bien traiter les problèmes d'assainissement au vue de la proximité de ce terrain avec une zone humide ,
 - prévoir des merlons d'une hauteur suffisante pour éviter tout risque d'extension ou d'élargissement des emplacements, comme cela a pu être constaté sur le terrain de Croix Rouge.
- **L19 : Mme LEONARD Madeleine (SONNAZ)**
 - La présentation du projet ne mentionne pas ce qui existe à proximité
 - Pas de carte de Chambéry Métropole localisant les terrains d'accueil existants

- Quelles sont les vraies limites de ce projet : 6000 m² ? 9000m² ? 20000 m² ? le flou et l'imprécision de ce projet me font craindre une réalisation bien différente du projet présenté à l'enquête.

❖ **Sur le registre d'enquête siège de CHAMBÉRY MÉTROPOLE**

• **R 01 : M. Dominique BERAUX**

Quelles mesures seront prises afin de préserver la parcelle agricole des occupations sauvages ou des brulages de câbles avec les conséquences olfactives néfastes envers les habitations proches ? (phénomènes déjà constatés lors de précédentes occupations sauvages de ce terrain).

• **R02 : M. et Mme VOLLET Claude (SONNAZ-Montagny)**

Nous renouvelons notre opposition au projet afin de préserver la sérénité du quartier. (voir raisons dans notre courrier remise en mairie « Le Christal »).

• **R03 : Mme ROUILLON Sandrine (SONNAZ-Montagny)**

Je viens présenter mon opposition au projet de révision du PLU pour le terrain d'accueil afin de limiter le nombre de terrain d'accueil dans un environnement déjà saturé (2 camps à moins de 1,5 km)

• **R04 : M. B.**

Je dépose un courrier afin d'exprimer mon opposition au projet de révision du PLU. Nous vous demandons de bien vouloir donner un avis défavorable au projet.

• **R05 : M. CHIPIER Laurent (SONNAZ-Montagny)**

Je dépose mon courrier précisant mon opposition au projet de révision du PLU en raison de graves manquements dans l'étude de ce projet. En espérant être entendu et compris.

Lettres annexées (résumés ou extraits)

• **L01 : Les habitants du lotissement « Le domaine », chemin du Ruttet, Montagny SONNAZ (15 signataires)**

En tant que Sonnaziens, nous sommes tout d'abord étonnés de n'avoir été mis au courant de ce projet que bien tardivement ? Alors que les premières habitations sonnaziennes sont plus proches de ce terrain que les premières chambériennes.

- Le lieu choisi ne semble convenable et peu respectueux pour l'accueil des familles,

- Une telle concentration est difficilement compréhensible et ne colle pas avec le slogan de nos politiques du « mieux vivre ensemble »,
- Ce lieu doit rester agricole
- Le brûlage des déchets est dangereux et interdit

Le terrain ne paraît donc pas adapté pour accueillir des habitants et cela risquerait de perturber l'équilibre écologique local.

- **L02 : M. CHIPIER Laurent (SONNAZ)**

Les premières maisons de SONNAZ sont situées à moins de 150 m du projet. Les maisons jouxtant ce terrain n'apparaissent même pas sur les plans d'implantation du projet.

Les habitants de SONNAZ n'ont pas été consultés sur ce projet.

Il existe déjà 2 terrains de ce type d'accueil dans un périmètre de 1,5 km : accumulation anarchique des déchets au bord de la route, brûlage des différents déchets souvent nocifs, incivilités, extension illégales et incontrôlées.

Ce terrain n'est pas adapté. Risque d'extension sur les terrains agricole voisins, pollution de l'air et du Tillet, existence d'un maraicher Bio installé en contre bas du ruisseau.

- **L03 : Mme BRISOU Ghislaine (SONNAZ)**

L'état de cette zone agricole est déjà préoccupant pour l'environnement.

Un 3^{ème} camp en zone très proche ne fera qu'accentuer les ghettoisations pourtant à éviter selon la loi ? Peut-on parler de décisions équitables et justifiées si ce sont les mêmes zones qui doivent accueillir ?

- **L04 : M. B. P. (SONNAZ)**

Absence de consultation. Etat préoccupant de la zone agricole. Un 3^{ème} camp si proche des 2 autres dont les problèmes ne sont ni résolus ni en état de résolution ? demande un effort équitable pour ces installations.

- **L05 : M. RIVOIRE David (SONNAZ)**

Je suis extrêmement surpris que les Sonnaziens n'ont jamais été interrogés à ce sujet, sachant qu'il nous concerne directement : la parcelle impliquée se trouve à 120 m de la première habitation dont la mienne, de Sonnaz, dans un rayon de 300 m, ce sont 36 familles sonnaziennes qui sont concernées et dans un rayon de 800 m, une centaine. La 1^{ère} habitation de Chambéry se trouvant à 800 m par la route.

- Terrain inadapté pour accueillir les familles
- Concentration de 3 terrains d'accueil dans un rayon de 1,5 km
- Le « mieux vivre ensemble » prôné par nos élus ne pouvant se faire que dans le cas où un équilibre entre les populations est trouvé

- Sur le site de Chambéry Métropole, il est noté que les terrains de taille moyenne sont privilégiés soit 2 à 4 emplacements alors qu'il est prévu d'en mettre 8 sur le terrain des Villières.

- **L06 : M. Pierre R. (Croix Rouge)**

Habitant à proximité immédiate du camp depuis 10 ans, M. explique les nuisances qu'il subit directement au quotidien.

- **L07 : M. P. (SONNAZ)**

Je suis persuadé que seule la sédentarisation permet l'intégration réelle à long terme des gens du voyage, et qu'ils finissent d'eux-mêmes à renoncer de vivre en caravane et « reclus » en famille. Ce choix, ils le feront pour leur confort et intérêt personnel et ne doit en aucun cas être imposé.

La commune de Chambéry se moque de tout le monde, de la population voisine, des gens du voyage et même de vous CE. Le lieu n'est pas adapté et même dangereux. Les aménagements nécessaires pour limiter les risques coûteraient trop cher. Il existe de nombreux autres terrains sur la commune de Chambéry, la seule justification du choix des Villières est d'exclure physiquement le plus loin possible les gens du voyage.

- **L08 : Mme S.R. (SONNAZ)**

Emplacement inadapté.

Il existe déjà 2 terrains d'accueil dans un rayon de 1,5 km. Risque évident d'extension et d'occupation des terrains agricoles environnants, et perte à terme des jolis potagers entretenus avec soin par les riverains.

La commune a déjà montré son incapacité à limiter l'extension des lieux de vie au-delà des limites accordées et à contenir les extensions ou constructions illégales.

Aucune concertation et aucune information préalable avec les premiers concernés, les Sonnaziens.

- **L09 : Mme LACHENAL Ludivine (SONNAZ)**

Il est constaté les conséquences de l'inaction et du manque de vigilance de la mairie de Chambéry en dépit des nombreux signalements, à savoir : ...

Comment ne pas être sensible sur ces différents points qui sont la sécurité sanitaire et sociale ? Ne nous faites pas croire qu'il n'y a pas d'autres terrains plus propices à l'installation de familles et surtout d'enfants ?

Puisque nous avons été ignorés lors de l'élaboration de ce projet, en tant qu'un des habitants les plus proches du site, je vous fais part de mon avis défavorable à ce projet.

- **L10 : M. NICOUD Daniel (SONNAZ)**

Habitant juste au-dessus de la parcelle frappée de déclassement, je n'ai jamais été informé personnellement de ce « sinistre » projet.

3^{ème} terrain dans un rayon de 1,5km. Si Chambéry Metro n'a pas pu faire respecter la législation et éviter l'extension du terrain familial en face de la SPA, ce grand terrain sera une nouvelle zone de non-droit.

La suppression de la ligne de Bus à compter du 29/09/2016 ne correspond pas à ce qui est écrit pour justifier la réalisation du projet.

- **L11 : M. NICOUD Antoine (SONNAZ)**

- Forte concentration des gens du voyage
- Aucune carte de localisation des terrains familiaux
- Aucune analyse et aucun bilan de la politique de sédentarisation des gens du voyage conduite par Chambéry Métropole joint au projet pour le justifier
- Possibilité de développement futur sans limite
- « pelouse ou béton » : rien n'est balisé, ni censé ni maîtrisé dans ce projet
- Absence de publicité du projet auprès des riverains de Sonnaz
- La rédaction du projet est très minimaliste, orientée, pleine d'oublis.
- La conduite des élus de Chambéry envers les riverains de Sonnaz a été irrespectueuse et dédaigneuse.

- **L12 : Mme NICOUD Elisa (SONNAZ)**

- Un tel dossier si impactant et sensible, sans publicité, ni concertation préalable, en catimini !
- Dossier trompeur qui ne mentionne pas la présence de riverains, néglige la densité des terrains familiaux, élude les importantes nuisances, oublie la rivière Tillet
- Comment justifier le déclassement d'une si grande parcelle agricole ?
- Mauvaise gestion du terrain du genevois
- Les inégalités sociales et environnementales vont s'accroître avec ce projet à la présentation tendancieuse voire malhonnête.
- S'oppose à ce déclassement exagéré et non justifié.

- **L13 : Mme PLOTTIER Ghislaine (SONNAZ)**

- Suppression de la ligne 13 de transport en commun
- Route dangereuse accidentogène (3 accidents en 2016)
- Zone extrêmement humide et risque d'être inondée (le Tillet borde sur toute la longueur)
- Comment allez-vous décontaminer entièrement ce terrain pour qu'il n'y ait aucune fuite sur l'environnement ?

Il est prévu dans le projet de mettre une partie des familles résidant actuellement rue du Genevois. Limitrophe à cet emplacement se trouve un terrain vacant depuis plusieurs années, ancien terrain de sport. Ces familles se le sont plus ou moins approprié. Pourquoi ne pas se servir de cette surface pour agrandir leur espace ?

- **L14 : BOUVIER Mathieu, Nicole et Jean-Luc (SONNAZ)**

Information très récente de ce projet.

Certes ce projet se situe sur la commune de Chambéry mais à 200 m du hameau des Moulins. « Ne sommes-nous pas des citoyens de Chambéry Métropole ? A ce titre nous aurions dû être informés et concertés sur ce sujet.

- Emplacement inadapté
- Sortie dangereuse
- Risques de pollution du Tillet en tout genre par négligence et incivilité
- Suppression de la ligne 13 du STAC
- Le plan masse, page 16 : « pelouse ou béton » : possibilité d'extensions futures ou d'installation de caravanes supplémentaires
- Le maraîcher bio à proximité risque d'être impacté par les brûlages de toutes natures

STOP à ceux qui considèrent ce secteur de Chambéry comme un « bidonville » (SPA, jardins sauvages, ...). Opposition ferme au projet.

- **L15 : M. GUILLAND Ludovic (SONNAZ)**

Etonnement et mécontentement : les habitants de Sonnaz n'ont pas participé à l'élaboration de ce projet. « Comment allons-nous pouvoir vivre ensemble, si nous n'avons pas élaboré le projet ? » Risque de tension extrême avec les habitants de Sonnaz et cette population.

« Loin de moi l'idée de ne pas vouloir les accueillir, mais il serait bon que l'on ne ghettoïse pas cette population dans un périmètre restreint. Halte aux personnes qui décident sans concertation ! »

- **L16 : Mme SPICHER Nathalie (SONNAZ)**

En tant que chef de projet, je trouve ce projet bien mal mené.

La cohabitation de gens de cultures différentes ne peut pas bien se passer quand il n'y a ni concertation ?, ni échange préliminaires entre les deux parties concernées. C'est dommage que la concertation ait été faite sans les plus proches concernés. Les gens du voyage ont-ils été consultés ? :

- Risques pour eux-mêmes : toxicité mesurée du sol (amiante et cuivre) hygrométrie très élevée, route dangereuse
- Risque pour les voisins : brûlages, pollution à nouveau du Tillet
- Déséquilibre entre les habitants actuels et les nouveaux arrivants, et déséquilibre entre les 3 camps installés sur un rayon de 1,5 km et l'absence de camps ou autres nuisances sur les autres communes de l'agglomération.

Mme SPICHER présente des contre-propositions. (information remise au responsable du projet).

- **L17 : M. et Mme GAURY Christophe et Isabelle (SONNAZ)**

Beaucoup d'inquiétude et de nombreuses questions posées.

Une telle concentration ne va pas dans le sens d'une mixité sociale et d'une intégration et accueil correct de ces familles.

- Le dossier ne montre que les habitations de Chambéry à proximité
- Nuisances : route, SPA
- Route dangereuse sans éclairage public.
- Pas de ligne de Bus
- Risques d'insalubrité et d'insécurité...

- **L18 : M. PERSOUD Johan (SONNAZ)**

Absence d'information préalable des riverains de la commune de SONNAZ limitrophe du projet.

- Le projet ne s'insère pas dans une démarche de prévention de l'environnement : risques de pollution de la rivière et de l'air (brûlages)
- Risques de débordement du Tillet
- Ils pourraient agrandir leurs installations sur le terrain vierge attenant
- Dangerosité de la route
- Terrain éloigné des services publics et pollué
- Le projet est situé dans une vaste zone naturelle et agricole

Chambéry Métropole n'a pas le souhait de les intégrer, mais de les « parquer » dans une zone agricole pour les éloigner du centre-ville.

- **L19 : M. Sylvain SPICHER (SONNAZ)**

- La commune de Chambéry est assez étendue pour éviter la concentration, avec un 3^{ème} site sur une distance de 1 km

- Chambéry Métropole ne semble pas maîtriser les débordements et le respect des espaces alloués
 - Comment ose-t-on installer des familles sur des sols impropres ? est-ce que les familles sont informées de l'état des sols ?
 - Si ces personnes sont sédentaires, il suffit de leur proposer un logement social
 - Le coût de la réalisation semble élevé pour 8 familles qui ne versent aucun loyer et aucune redevance
 - Risque de pollution de la rivière du Tillet
 - Nuisances inévitables pour le voisinage Voudra-t-on se déplacer pour régler une nuisance sur le secteur de Chambéry alors que nous sommes de Sonnaz ?
 - Demande de retarder le projet, voire son annulation ou son changement de site.
- **L20 : M. MAUREL Olivier (SONNAZ)**

Opposition au projet. En préambule, trois éléments choquants :

- Volonté d'éloigner cette population du centre-ville et de l'agglomération, loin des commodités (écoles, commerces, transports collectifs) et à l'écart de la population
- Le choix d'un emplacement où, de tous temps, et bien avant le classement en zones « administratives » (urbaine/rurales), nul n'a jamais songé à construire en raison de l'insalubrité manifeste du lieu, notamment en raison de l'humidité, des risques de débordement du Tillet et du danger, particulièrement pour les enfants, de la bordure d'un cours d'eau et d'une route très fréquentée.
- L'évidente volonté de la métropole chambérienne de remplir ses obligation de logement de cette population, non sur son territoire propre, mais en limite de communes voisines, qui n'ont ainsi pas voix délibérative, et singulièrement celle Sonnaz, déjà concernée par une aire proche de même nature.

- **L21 : Mme MAUREL Emmanuelle (SONNAZ)**

Habitante de Montagny depuis plus de 40 ans, Mme a connu les désagréments d'une porcherie, d'une déchèterie sur le terrain en face des Villières à moins de 120 m de la 1^{ère} habitation de Sonnaz. Ce secteur subit également le logement de la SPA avec nuisances sonores, et en face une aire d'accueil, qui par négligence de gestion, les habitants bénéficient d'une liberté d'installation et de construction.

Opposition au projet :

- Terrain inapproprié à l'habitation
- Une zone Natura 2000 se trouve en aval du terrain des Villières
- Le coût : si l'on prend en compte l'aménagement du terrain, la dépollution totale en profondeur, la mise aux normes de sécurité, les constructions avec viabilisation et l'aménagement de la protection du Tillet afin de préserver le site NARTURA 2000, tout cela pour familles ?

- **L22 : M. B.**

« Nous Sonnaziens et Chambériens voisins du projet, comptons sur vous pour fournir un avis défavorable à ce projet, à la lumière des éléments suivants : ... » : document de 22 pages concernant l'étude et l'analyse du dossier présenté à l'enquête publique.

- **L23 : M. ROCHAIX François (SONNAZ)**

Opposition au projet

Propriétaire d'une maison située à 200 m du terrain, je suis le premier concerné et impacté par ce projet et je me sens oublié et pas du tout informé. Je n'ai appris l'accélération de ce projet qu'à la première réunion d'information chez un voisin particulier le 8 juin 2016 à Sonnaz. Il me semble qu'avoir l'avis et les recommandations des habitants les plus proches aurait été nécessaire et logique avant la demande de révision du PLU.

Terrain inadapté. Route dangereuse. Insalubrité (ras le bol du brûlage de câbles). Incivilités. Ces personnes sédentarisées mériteraient d'intégrer une structure en dur (logement social).

Je n'ai rien contre ces personnes. Ils ont simplement une façon de vivre différente de la nôtre qui est parfois peu compatible en cas de forte concentration avec les autres populations.

- **L24 : M. Thierry REPENTIN, Ancien Ministre, Conseiller Départemental**

S'interroge sur la carence d'informations d'une telle enquête publique : la construction projetée se greffe sur la RD211 et les Conseillers Départementaux géographiquement concernés n'ont pas été informés. Il s'interroge sur la pertinence de la réalisation d'une infrastructure de ce type :

- Dans une zone totalement consacrée à l'agriculture et à des espaces verts
- En pied de terrain de fortes pentes et en mitoyenneté immédiate du canal du Tillet
- Sur le site d'une ancienne porcherie
- Eloignée de tous les services publics

Les structures se concentrent sur le canton de Chambéry 1 et plus particulièrement sur l'ancien canton de Chambéry Nord/Sonnaz. C'est le cas de l'aire spontanée en face du chenil de la SPA, de celle réalisée derrière le collège de Côte Rousse, de l'aire dite de La Boisse ou encore de terrains familiaux à proximité de Chambéry le Vieux, celui de la Balme sans compter deux terrains situés à proximité du siège de Chambéry Métropole.

Dans l'esprit de la loi donnant compétence au Département et à l'Etat de réaliser un schéma départemental d'aires d'accueil des gens du voyage, les implantations doivent se faire de façon équilibrée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

❖ Pétition contre le projet de révision allégée n°1 du PLU (307 signataires dont 16 conseillers municipaux de Sonnaz)

Pétition intitulée :

« Les habitants de Sonnaz et de Chambéry le Haut/secteur Croix Rouge sont fermement opposés au projet de construction du terrain d'accueil des Villières en lieu et place de l'ancienne porcherie. Le projet de modification du PLU permettra la construction de 8 habitations pour gens du voyage sur 10 000 m² au centre d'une zone agricole, avec possibilité d'installer 16 caravanes au total.

Nous avons pu constater depuis plusieurs années sur les terrains d'accueil du Genevois et de celui situé face à la SPA, les conséquences de l'inaction et du manque de vigilance de la mairie de Chambéry en dépit de nombreux signalements, à savoir :

- Des déchets et encombrants au quotidien sur les bords de la route
- Des brûlages de pneus et déchets plastiques, émetteurs de particules extrêmement nocives pour la santé (dont dioxines extrêmement cancérigènes...)
- Des incivilités et agressions
- Une extension illégale et totalement incontrôlée des occupants de ces terrains.

Nous dénonçons ce jour :

- La non adéquation du terrain à un tel projet : les futurs occupants seraient confrontés à une forte humidité, une pollution du sol (cuivre, plomb, nitrate d'ammonium et amiante), une pollution sonore (SPA, route), des risques d'accidents liés à la circulation
- La concentration de 3 terrains d'accueils dans un périmètre de 1,5 km, non propice à l'équilibre des populations nécessaire au bon « vivre ensemble »
- Le risque évident d'extension et d'occupation des terrains agricoles environnants
- L'insécurité des piétons face aux véhicules sur la D 211 sans trottoir, ni éclairage
- Le risque de pollution de l'air, des cultures environnantes, de l'eau du Tillet (confluent du Lac du Bourget), et visuelle par des brûlages, déchets, encombrants, et par le projet lui-même de la route et du hameau surplombant.

Nous, sonnaziens et chambériens concernés, puisque nous avons à nouveau été ignorés lors de l'élaboration de ce projet, en tant qu'habitants les plus proches, nous renouvelons notre souhait d'être concertés et écoutés ».

La note accompagnant la pétition précise que de nombreuses personnes n'ont pas signé cette pétition par peur de représailles, et par ailleurs, le manque de temps pour recueillir les signatures font que le nombre de signataires ne reflète pas la totalité des opposants au projet ».

❖ **Délibération du Conseil municipal de SONNAZ**

Par délibération du 27 juin 2016, le conseil municipal de Sonnaz s'oppose à l'unanimité au projet d'installation d'une aire familiale d'accueil des gens du voyage sur le site des Villières (1156 Rue de Montagny) et demande laisser la totalité de la zone en secteur agricole.

Le conseil municipal :

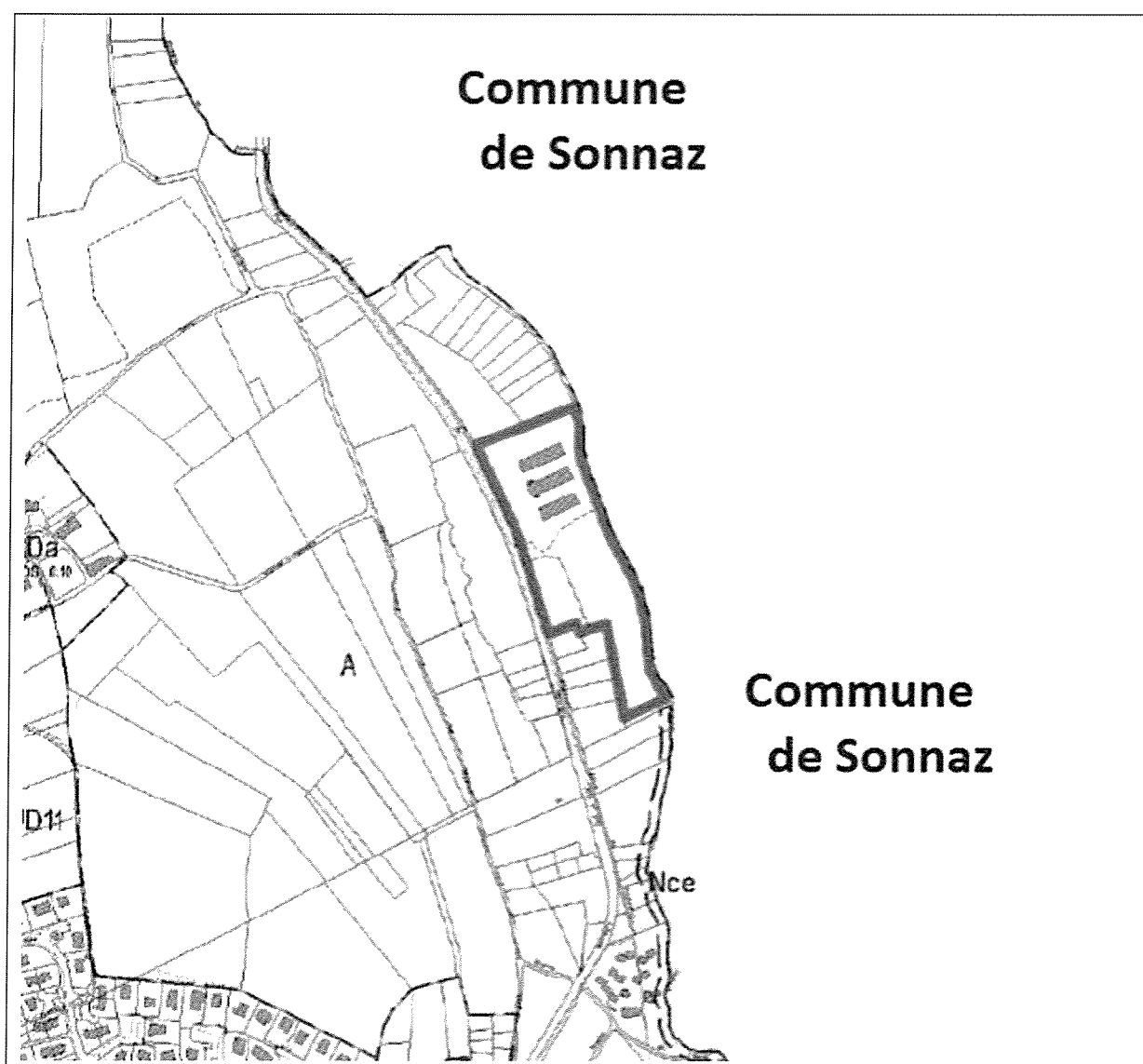
- Considère que les engagements pris lors du bureau du 24 septembre 2009 et du conseil communautaire du 15 octobre 2009, concernant l'aménagement sur ce terrain d'une petite aire familiale d'accueil de 6 emplacements et d'une surface nécessaire s'élevant à environ 4 000 m² (hors accès) ne sont pas respectés
- Souligne que plus de la moitié des installations d'accueil de gens du voyage se situent dans le secteur nord de l'agglomération et demande à Chambéry Métropole de lancer une véritable réflexion à l'échelle intercommunale afin de répartir les aires d'accueil sur l'ensemble du territoire
- Souligne que la ligne 13 va disparaître dans le nouveau plan de déplacement de Chambéry Métropole sur le secteur de Montagny et le site ne sera plus desservi comme indiqué dans le rapport de présentation
- Considère que la sécurité n'est pas prise en compte dans le projet au regard de la RD211 très fréquentée et où les automobilistes roulent vite
- Considère que les dépenses engagées pour cette opération dépassent significativement le coût moyen afférent à un projet de nature et d'objet comparable
- Considère que la nature et l'emplacement du terrain n'est pas adapté pour accueillir des familles : forte humidité du lieu, remblai gorgé d'eau, pollution du sol (cuivre, plomb, nitrate d'ammonium, amiante), pollution sonore liée aux aboiements des chiens venant de la SPA située à 200 m
- Souligne que dans ce projet, la sensibilité du milieu naturel environnant, le respect du cadre de vie et la qualité des eaux du cours d'eau ont peu été pris en considération, le Tillet étant un affluent du Lac du Bourget
- Considère que ce projet ne remplit pas les exigences en termes de biodiversité locale, notamment préservée dans le cadre de la zone Natura 2000 située en aval
- Considère qu'il est indispensable de respecter et de prendre en compte l'avis de la population la plus proche de l'opération
- Souligne que l'expérience montre que la création d'aires d'accueil se traduit, à terme, par une sur-occupation entraînant de nouvelles places et un étalement sur les surfaces libres à proximité.

III-2- Réponses aux observations classées par thèmes

Les contributions du public reçues pendant l'enquête, regroupées par thèmes, ont été communiquées le 11 juillet 2016 au responsable du projet dans un procès-verbal de synthèse, conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du Code de l'environnement. Ci-après les thèmes pour lesquels le maître d'ouvrage a apporté une réponse :

Absence de concertation avec les habitants de SONNAZ

Le projet se situe sur la commune de CHAMBÉRY, mais limitrophe de la commune de SONNAZ. Les habitants des hameaux de Montagny et des Moulins sont les plus proches concernés par le projet et estiment qu'ils ont été complètement écartés de la procédure.



Réponse de Chambéry Métropole :

En préambule, il est précisé que dans le cadre d'une révision allégée du PLU, l'enquête publique porte sur le projet de révision du PLU (et donc de changement de zonage) et non sur le projet lui-même, contrairement à une procédure de déclaration de projet.

Il s'agit avec cette procédure de modifier le zonage pour permettre l'implantation future d'un projet. Le projet en lui-même fera l'objet d'une nouvelle concertation, avec les habitants de SONNAZ et de Chambéry, riverains du secteur.

- Sur la concertation :

Préalablement au lancement de la procédure de révision allégée du PLU, le conseil de quartier des hauts de Chambéry a créé en 2010 une commission dédiée au suivi du projet (commission Projet Montagny). Elle s'est réunie à plusieurs reprises :

- Le 24 février 2010 ;
- Le 12 mai 2010 avec les élus (notamment Mme le Maire, MM. Julien et Hofbauer, délégués au quartier des Hauts de Chambéry et de Chambéry-vieux et Mme Guilhaudin), les techniciens de la Ville (Patrick Boisson du service logement et M. Lacambre de la Mairie de quartier des Hauts de Chambéry) et de l'agglomération (MM. Chauvinet et Loctin, directeur du Développement local Urbain) ;
- Le 16 novembre 2011. Etaient présents Louis Besson (président de l'agglomération), Marc Chauvin (vice-président chargé de l'accueil des gens du voyage), Michel Julien (Adjoint délégué au quartier des Hauts de Chambéry), et Dominique Loctin (Chambéry métropole) ;
- Le 13 mai 2013 avec M. Chauvin et M. Loctin.

Depuis le changement de municipalité, la commission « Projet Montagny » n'a pas été reconduite par le Conseil de quartier Citoyen des Hauts de Chambéry.

L'association de secteur Saint-Saturnin Croix-Rouge a également été très active sur la question et a échangé de façon régulière avec la Ville et l'agglomération. Elle a par ailleurs rencontré à plusieurs reprises les élus. Le dialogue a donc été continu avec les riverains du terrain de Saint-Saturnin.

- Dans le cadre de la procédure de révision allégée du PLU, le Conseil municipal, lors de sa séance du 28 janvier 2015, a retenu les modalités de concertation suivantes :
 - Mise à disposition du dossier de concertation dans les mairies de quartier de Chambéry le Vieux et des Hauts de Chambéry ;
 - Organisation d'une réunion publique.

Le dossier a été mis à disposition du public dans les mairies de quartier de Chambéry le vieux et des Hauts de Chambéry le 3 mars 2015 et également mis en ligne sur le site internet de la Ville. Ce dossier a été complété le 22 mai 2015 par la proposition de nouveau plan de zonage et le 7 juillet 2015 par le support de présentation de la réunion publique.

La réunion publique organisée le 1^{er} juillet 2015 a fait d'objet d'une annonce via différents supports :

- L'information a été mise en ligne sur la page urbanisme du site internet le 5 juin 2015 et sur la page accueil du site de la ville le 12 juin 2015 ;
 - 15 affiches ont été affichées dans les quartiers de Chambéry le vieux et des Hauts de Chambéry le 15 juin 2015 ;
 - Une information annonçant la réunion publique et rappelant la mise à disposition du dossier de concertation a été publiée dans la lettre électronique hebdomadaire de la mairie des 12, 19 et 26 juin (2117 abonnés) ;
 - Cette information a également été affichée sur les panneaux d'information électronique de Chambéry (panneaux lumineux) du 8 juin au 1^{er} juillet 2015. Ces panneaux sont situés :
 - o Les Hauts-de-Chambéry : Place des Combes et avenue Daniel Rops
 - o Chambéry-Le-Vieux : Rue du Commandant Bulle
 - o Le Biollay : Square Franchey Desperay
 - o Bissy : Avenue Général Cartier
 - o Laurier : Faubourg Montmélian
 - o Grenette : Place du Stade, Avenue de la Boisse (gare), Rue Jean-Pierre Veyrat
 - La réunion publique a été annoncée dans le Dauphiné libéré du 29 juin 2015. Un deuxième article est paru dans le Dauphiné du 9 juillet 2015 ;
 - Un courrier a été adressé le 5 juin 2015 à l'association pour la défense du cadre de vie du quartier Saint-Saturnin - Croix rouge afin de les informer de la tenue de la réunion publique du 1^{er} juillet 2015 ainsi que de la mise à disposition du dossier de concertation et d'un registre (ce courrier faisait suite à un courrier du 26 mai 2015 dans lequel l'association sollicitait la tenue d'une réunion publique).
- Concernant la concertation des habitants de SONNAZ :

Les informations concernant les modalités de concertation ainsi que l'affiche version numérique ont été envoyées par mail le 12 juin 2015 à la mairie de SONNAZ. Il a été demandé à la mairie de SONNAZ de tenir informée sa population.

Il est par ailleurs précisé que la délibération lançant la révision allégée a été notifiée au Maire de SONNAZ par courrier du 16 mars 2015, que la délibération arrêtant le projet de révision allégée a été notifiée au Maire de SONNAZ par courrier du 19 octobre 2015 et que le Maire de SONNAZ a été convié à la réunion des PPA organisé le 5 novembre 2015 par courrier du 19 octobre 2015.

Le Maire de SONNAZ a par ailleurs été invité à participer à la réunion publique organisée le 1^{er} juillet 2015.

Réponse du Commissaire enquêteur

- Sur la procédure de révision du PLU :

La réponse du maître d'ouvrage : « Dans le cadre d'une révision allégée du PLU, l'enquête publique porte sur le projet de révision du PLU (et donc de changement de zonage) et non sur le projet lui-même, contrairement à une procédure de déclaration de projet ».

Cette réponse ne me paraît pas acceptable, car c'est le projet de créer une zone urbaine avec un secteur à règlement spécifique pour l'accueil des gens du voyage semi-sédentaires ou en voie de sédentarisation, qui peut justifier le changement de zonage. En effet, les zones agricoles et naturelles des documents d'urbanisme sont des zones en principe inconstructibles ou pour lesquels la constructibilité doit rester très limitée. La loi ALUR indique expressément que dans les STECAL, le règlement du PLU peut autoriser les aires d'accueil des gens du voyage.

Le rapport de présentation du projet de révision allégée n°1 du PLU présente d'ailleurs le projet de création d'habitat adapté : choix de l'emplacement, programme de l'opération, hypothèse de plan masse, prise en compte de l'environnement.

C'est le projet lui-même de création d'aire d'accueil pour les gens du voyage, qui suscite autant d'inquiétudes des riverains, et non le changement de zonage du PLU.

- Concernant la concertation avec les habitants riverains du projet et l'information du public :

La procédure de concertation :

La principale observation reçue pendant l'enquête concerne le manque de concertation sur le projet présenté à l'enquête publique. Le compte rendu de la réunion de concertation qui a eu lieu le 1^{er} juillet 2015 indique la participation d'une trentaine de personnes. Le projet apparaît très positif pour les participants demandant même l'urbanisation de l'ensemble de la parcelle des Villières.

De plus, aucune remarque n'a été inscrite sur le registre de la concertation.

On peut constater que malgré la publicité légale réalisée par les services de la mairie de Chambéry, les riverains n'ont pas été informés de la réunion de concertation. Par ailleurs, une seule réunion est-elle suffisante pour un projet aussi difficile à faire accepter ?

Une vraie concertation me paraît indispensable : la cohabitation de gens de cultures différentes ne peut pas bien se passer quand il n'y a ni concertation, ni échanges préliminaires entre les deux parties concernées.

La connaissance du projet :

Certains avaient eu connaissance d'un projet en 2009, suite à l'achat du terrain à la SAFER par la Communauté d'Agglomération, mais pensaient que le dossier était « enterré » et les habitants récemment installés dans les hameaux de SONNAZ découvrent le projet.

Sur la publicité de l'enquête publique :

La publicité a été réalisée conformément à la législation en vigueur par les services de la mairie de CHAMBÉRY.

Cependant, la plupart des personnes rencontrées lors de mes permanences venaient de prendre connaissance du projet, l'origine de l'information étant l'affiche règlementaire (format A2 sur fond jaune) déposée sur le lieu concerné par le projet, et visible de la route). Pour beaucoup, l'enquête serait passée inaperçue sans la mise en place de panneaux d'affichage à l'entrée du site des Villières, 1156 Rue de Montagny.

M. Thierry REPENTIN et Mme Colette BONFILS, Conseillers Départementaux géographiquement concernés, font remarquer qu'ils n'ont pas été informés de cette enquête.

Les engagements pris lors du bureau du 24 septembre 2009 et du conseil communautaire du 15 octobre 2009, concernant l'aménagement sur ce terrain d'une petite aire familiale d'accueil de 6 emplacements et d'une surface nécessaire s'élevant à environ 4 000 m² (hors accès) ne sont pas respectés

Le Commissaire enquêteur

L'objet de l'enquête publique est la réduction de la zone agricole sur le site des Villières (1156 rue de Montagny) afin de créer une zone urbaine de 10 315 m² avec un secteur à règlement spécifique pour l'accueil des gens du voyage semi-sédentaires ou en voie de sédentarisation. Le conseil municipal de Chambéry était compétent pour lancer la procédure de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme le 21 janvier 2015, avant transfert de sa compétence PLU à la Communauté d'Agglomération.

Mais c'est la Communauté d'Agglomération de Chambéry Métropole qui est compétente en matière d'accueil et de stationnement des gens du voyage (aires d'accueil et terrains familiaux) sur son territoire. La Communauté d'Agglomération a procédé à l'acquisition de cette parcelle en 2009 en vue de la « *création d'une aire d'accueil de familles sédentarisées de l'ordre de 4000 m², hors accès* » (Délibération du 24 septembre 2009).

Le dossier soumis à la consultation ne comporte pas de délibération du Conseil Communautaire sur la modification de la surface dédiée et sur la justification du projet présenté.

Réponse Chambéry Métropole

Il est rappelé que nous sommes en procédure de révision allégée avec un dossier portant sur le projet de révision du PLU et non sur la création d'un terrain d'accueil.

Ce projet d'habitat adapté prévoit une surface de 600 m² par lot soit un projet d'environ 4800 m² hors accès. Le plan masse sera retravaillé en phase pré-opérationnelle et la surface des lots pourrait diminuer. Le projet de révision allégée prévoit la création d'une zone urbaine de 10 315 m² afin de faciliter la gestion des terrains familiaux. En effet, confier les abords du terrain au futur gestionnaire permettra de créer un aménagement adapté (mixant aménagements paysagers et en durs) afin de rendre impossible toute occupation irrégulière.

Afin d'apporter des garanties sur la non urbanisation de ces espaces, Chambéry métropole propose de préciser sur les documents graphiques du PLU les espaces qui demeureront inconstructibles. Cela pourrait être mis en place par dispositions graphiques sur le plan de zonage, notamment l'utilisation de l'article R151-43 du code de l'urbanisme qui permet de :

« Délimiter dans les documents graphiques les terrains et espaces inconstructibles en zone urbaine en application du second alinéa de l'article L. 151-23 (Le règlement peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent). »

Sur la carte des aléas du secteur concerné par le projet

Le commissaire enquêteur

D'après les contributions du public, il s'agit d'une zone particulièrement humide située en pied de terrain de fortes pentes, en bordure du canal du Tillet, et j'ai noté : *« Sur les berges du Tillet, les terrains sont humides. Il est arrivé que le ruisseau déborde ».*

Le rapport de présentation du projet indique, page 23 : *« les écoulements qui se faisaient à l'origine par le cours originel du ruisseau d'Eau Blanche, aujourd'hui quasi disparu, se font vraisemblablement à travers la parcelle ».*

Page 28 du rapport de présentation : *« Le PPRI du Bassin Chambérien a été approuvé le 28 juin 1999. Le projet des Villières se situe en dehors des zones inondables du Bassin Chambérien mais reste soumis aux dispositions générales du PPRI. Quelles sont les dispositions applicables au secteur concerné par le projet ?*

Réponse Chambéry Métropole

Concernant la dénomination des cours d'eau, nous nous basons sur les documents fournis par les services de l'Etat dans le cadre du PPRI. Une identification exhaustive est actuellement

réalisée par les services de l'Etat. Selon cette cartographie, le Tillet ne longe pas le site par l'Ouest mais est situé en aval, sur la commune de Sonnaz

Le terrain est couvert par deux PPRI, le PPRI du Bassin Chambérien et le PPRI du bassin Aixois (PPRI plus récent)

Le secteur des Villières est soumis aux dispositions générales de ces deux PPRI :

- Bassin Chambérien :

Afin de préserver les capacités d'écoulement et d'auto-régulation des cours d'eau (hydrauliques et écologiques) sont interdits toute construction nouvelle ou remblai dans un couloir de 10 m de large de part et d'autre des berges des cours d'eau. Seules pourront être admises les constructions nouvelles en alignement d'un front bâti continu existant, hors des zones exposées à des aléas forts.

- Bassin aixois

Pour tout projet nouveau autorisé en bordure d'un cours d'eau ou d'un fossé ou d'un canal, les marges de recul à respecter sont :

Marges de recul des cours d'eau cadastrés et/ou non cartographiés : 10 m par rapport aux sommets des berges.

La cartographie des aléas conjugués figurant dans le PPRI du Bassin aixois ne fait figurer aucun aléa sur les parcelles concernées par la révision allégée.

Les marges de recul par rapport au ruisseau de Montagny (cours d'eau longeant la route de Montagny) figurent d'ores et déjà sur les documents graphiques et le projet d'habitat adapté respecte ces prescriptions.

La question du risque inondation n'a pas été soulevée par les services de l'Etat dans le cadre de la réunion des Personnes publiques associées organisée le 5 novembre 2015.

<p>La construction projetée se greffe sur la RD 211, route accidentogène</p>

Le Commissaire enquêteur :

Le projet soumis à la consultation (Plan masse page 16) prévoit deux accès sur la RD 211. Par lettre du 23 avril 2015, le Conseil Départemental n'a pas donné d'avis sur le projet soumis à l'enquête, projet arrêté par délibération du conseil municipal de Chambéry le 21 septembre 2015, mais a rappelé ses prescriptions concernant les aménagements routiers induits par l'urbanisation nouvelle : toute création d'accès sur cet axe devra faire l'objet d'une autorisation de la part du gestionnaire de la voirie qui appréciera les conditions de desserte au regard des problématiques de sécurité et des distances de visibilité. Quel sera le coût d'un tel aménagement sécurisé ?

Réponse Chambéry Métropole

Pour l'accès sur la route départementale, une réunion sur site a eu lieu le 19 mai 2015 en présence de M. Delcourt - DDT73 (police de l'eau), M. Hamoniez - CD73, Cécile Fedèle - SAIEM et Delphine Bonet, Didier Robin et Christophe Jacquet de Chambéry métropole.

Pour M. Hamoniez du conseil départemental (responsable du Territoire de Développement Local (TDL) de Chambéry), il n'y a pas de problème pour la création d'un nouvel accès sur la RD au nord de la parcelle. Cette solution est même plus satisfaisante qu'un seul accès au niveau de l'entrée existante, la visibilité et le positionnement étant meilleurs sur cette solution. M. Hamoniez demande que l'accès existant soit l'entrée sur la parcelle et que le nouvel accès créé soit la sortie. Le Département sera associé à la phase opérationnelle et donnera son avis sur le plan de masse et l'accès. M. Delcourt a précisé que l'ouvrage de franchissement, devra respecter les prescriptions pour une crue centennale. Ces prescriptions sont intégrées au plan masse prévisionnel. Cette solution n'induit pas de surcoût par rapport à la solution d'entrée/sortie unique, la surface d'enrobé étant réduite.

Pollution du site

Le Commissaire Enquêteur

Le terrain est pollué en profondeur par son ancienne fonction de porcherie. Le complément d'information sur la contamination des terrains confirme le recouvrement par une couche de terre saine. L'évaluation des risques pour confirmer ou infirmer l'existence d'un risque significatif à la santé et à l'écosystème ou un impact à l'eau souterraine paraît nécessaire pour installer ces personnes. Il semblerait que les travaux entrepris n'aient que partiellement réglé le problème. Le coût des travaux éventuels à réaliser peut-il être évalué ?

Réponse Chambéry Métropole

Sur la pollution du site liée à l'installation d'une ancienne porcherie, une étude spécifique a été réalisée par un bureau d'études spécialisé, Socotec. Les conclusions de cette étude figurent dans le rapport de présentation de la révision simplifiée. Le projet prend en compte l'intégralité des conclusions.

Ces conclusions montrent que seule une contamination par du cuivre reste présente au droit du sondage F6. L'étude recommande sur ce point précis, par mesure de précaution, d'empêcher le contact direct avec le sol en procédant au recouvrement des sols par une couche de terre saine ou par un revêtement de type enrobé ou béton. Dans le projet d'aménagement, ce secteur est localisé en limite nord du terrain et se trouve dans la partie non bâtie et conservée en espace vert et il sera recouvert par de la terre saine comme préconisé par Socotec et non accessible. Il n'y a donc pas de surcoût lié à un traitement particulier du site pour cette trace de pollution résiduelle.

Sur le coût du projet

Réponse Chambéry Métropole

Les dépenses engagées ne dépassent pas le coût moyen afférent à un projet de nature comparable. Il n'y a pas de surcoûts particuliers liés au terrain des Villières.

Les autres observations du public, défavorables au projet, n'ont pas fait l'objet de réponse du responsable du projet :

Le terrain n'est pas adapté pour accueillir des familles

Emplacement humide :

Il s'agit d'un terrain en bas de pente avec une haie d'arbres (aulnes, saules) en bordure du Tillet avec une végétation naturelle hygrophile.

Une présence d'eau a aussi été mise en évidence sur la zone remblayée : les écoulements qui se faisaient à l'origine par le cours originel du ruisseau d'Eau Blanche, aujourd'hui disparu, se font vraisemblablement maintenant à travers la parcelle (p.23 du rapport de présentation).

Une zone humide existe à proximité. Cette humidité ne me paraît pas favorable à l'urbanisation

Le terrain est situé à proximité du Tillet

Les activités de ferrailage peuvent être à l'origine de la production de substances toxiques, en particulier de métaux lourds. Comme cette pratique professionnelle fait partie de l'identité culturelle des gens du voyage, mais généralement exercée en marge de la réglementation, il est difficile d'aborder le problème.

En 2013-2014, de gros travaux de dépollution (enlèvement de terres souillées par les PCB) ont été réalisés à l'aval sur le Tillet par la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, des travaux de méandrage du Tillet ont été mis en œuvre sur le site d'Hexapole. Le terrain est situé à proximité du Tillet qui, ici, est proche de sa source et dont l'eau est jugée de bonne qualité.

Il convient donc d'éviter toute pollution nouvelle sur ce cours d'eau.

Absence de services publics à proximité :

Contrairement à l'argument avancé dans le dossier page 5, pour justifier le choix de l'emplacement : « *ce site sera desservi par les transports en commun (ligne 13, arrêt à moins*

de 200 m) », le site ne sera pas desservi par les transports en commun car la STAC ne desservira plus cet arrêt de bus, la ligne 13 étant supprimée.

De plus le site est éloigné des écoles, commerces et services sociaux.

La création d'un troisième terrain familial d'accueil des gens du voyage inquiète les habitants riverains de SONNAZ et des Hauts de CHAMBÉRY

La sédentarisation permet l'intégration réelle à moyen et long terme des gens du voyage, mais en attendant, les riverains subissent les nuisances dues au mode de vie de cette population.

L'association de défense du cadre de vie du quartier Saint Saturnin-Croix Rouge, créée en 1994, estime que le quartier des Hauts de Chambéry est déjà confronté à de nombreux autres problèmes : fermeture d'une école, de la déchetterie, de lignes de bus, du bureau de poste des Combes et aucun nouveau commerce arrive à s'installer. L'image du quartier, malgré tous ses aménagements, reste le quartier sensible où on ne vient pas habiter. Un troisième terrain d'accueil viendrait encore s'ajouter aux nombreux problèmes de ce quartier.

Les implantations doivent se faire de façon équilibrée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération

Le dossier soumis à la consultation ne fait pas apparaître un recensement exhaustif des aires d'accueil des gens du voyage ou aires familiales.

Mes conclusions motivées font l'objet d'un document séparé.

Fait à SEYNOD le 1^{er} août 2016

Le commissaire-enquêteur



Denise LAFFIN

Ville de CHAMBÉRY(SAVOIE)**ENQUÊTE PUBLIQUE du 30 mai au 1^{er} juillet 2016 inclus**

sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme afin de créer une zone urbaine à règlement spécifique pour l'accueil des gens du voyage semi-sédentaire ou en voie de sédentarisation

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Désignée commissaire enquêteur par décision n° E16000080/38 du 8 avril 2016 de M. le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE, j'ai procédé à l'enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du Plan local d'urbanisme de la Ville de CHAMBÉRY.

Rappel du projet

L'objet de la révision allégée n°1 du Plan local d'urbanisme de la Ville de CHAMBÉRY est de créer une zone urbaine avec un secteur à règlement spécifique pour l'accueil des gens du voyage semi-sédentaires ou en voie de sédentarisation (8 familles), sur une portion de la parcelle LC40 située au lieu-dit les Villières à CHAMBÉRY, 1156 Rue de Montagny. Il s'agit d'un terrain acquis par la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole à la SAFER par décision du conseil communautaire du 15 octobre 2009.

L'objectif est de répondre en priorité aux besoins des familles issues du terrain familial de Saint-Saturnin, Rue du Genevois, site en situation de sur-occupation.

La formule de « terrains familiaux » répond à une demande des gens du voyage qui souhaitent disposer d'un « ancrage territorial » sans pour autant renoncer au voyage une partie de l'année. Le terrain familial, contrairement à l'aire d'accueil, n'est pas un équipement public mais correspond à un habitat privé. Cet habitat adapté pour les gens du voyage s'inscrit dans le cadre du Programme local de l'habitat (PLH) du territoire de Chambéry Métropole et du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD).

Rappel des dispositions préalables :

La réalisation de ce projet nécessitant la réduction d'une zone agricole, le Conseil municipal de CHAMBÉRY a décidé par délibération du 28 janvier 2015, d'engager la procédure de révision allégée du PLU, prévue par l'article L 123-13 et suivants du Code de l'urbanisme.

Par délibération du 21 septembre 2015, le conseil municipal a arrêté le projet après avoir tiré le bilan de la concertation, constatant :

- qu'aucune remarque n'a été inscrite sur les registres de concertation mis à disposition du public,
- qu'aucune observation n'a été formulée concernant le contenu du projet au cours de la réunion publique organisée le 1^{er} juillet 2015.

La compétence en matière de PLU, ayant été transférée à la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole par arrêté préfectoral du 27 novembre 2015, la commune de CHAMBÉRY a demandé à Chambéry Métropole d'achever la procédure de révision allégée n°1 du PLU, par délibération du 14 décembre 2015.

L'enquête publique

L'enquête publique, prescrite par arrêté n° 2016-014A du 29 avril 2016 de M. Président de la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole, a eu lieu du lundi 30 mai 2016 au vendredi 1^{er} juillet 2016, soit une durée de 33 jours.

Pendant cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête ont été mis à disposition du public dans les 3 lieux suivants : Mairie de quartier de Chambéry le Vieux, Mairie de quartier des Hauts de Chambéry et au siège de Chambéry Métropole.

Au cours des 3 permanences effectuées dans les 3 lieux précités, j'ai reçu 82 personnes.

37 observations ont été déposées sur les registres et 44 courriers annexés (dont une lettre 15 signataires habitants du lotissement « Le Domaine » Montagny à SONNAZ).

J'ai également reçu :

- Une pétition (291 signataires) contre le projet,
- Une pétition identique signée par 16 membres du conseil municipal de SONNAZ,
- la délibération du Conseil municipal de SONNAZ du 27 juin 2016 se prononçant à l'unanimité contre ce projet.

Observations défavorables au projet :

Toutes les observations écrites ou orales reçues pendant l'enquête sont fermement opposées au projet, compte-tenu :

- D'une part des caractéristiques du terrain présentant de nombreux défauts pour une urbanisation :
 - sol très humide et pollué,
 - proximité immédiate du ruisseau le Tillet et d'une route départementale,
 - terrain situé à faible distance d'exploitation agricole bio, de jardins familiaux,
 - absence de desserte de transport en commun,
- Et d'autre part, les futurs occupants seraient issus du terrain familial de Saint-Saturnin, Rue du Genevois et dont le comportement pose des problèmes pour le voisinage depuis des années. Malgré les plaintes des riverains, les désagréments se perpétuent :
 - Brûlages, émetteurs de particules extrêmement nocives pour la santé,
 - incivilités et agression,
 - extension illégale et totalement incontrôlée des occupants...
- Le quartier Saint Saturnin - Croix Rouge est déjà confronté à de nombreux autres problèmes : fermeture d'une école, de lignes de bus, de bureau de poste, entre autres. Un troisième terrain d'accueil dans un rayon de 1,5 km viendrait encore s'ajouter aux nombreux problèmes de ce quartier déjà considéré comme sensible.

Seule contribution non défavorable : celle des élus de la minorité du conseil municipal de CHAMBÉRY : *« la problématique de l'accueil de terrains familiaux à destination de la communauté des gens du voyage est encore insuffisamment partagée entre les communes de l'agglomération. Plusieurs points sont à prendre en compte dans l'utilité et le définition du projet des Villières ».*

CONCLUSIONS

Après étude du dossier soumis à l'enquête publique, examen des observations recueillies, des réponses de la Communauté d'Agglomération Chambéry Métro aux questions posées dans le procès-verbal de synthèse des observations du public, je retiens les éléments suivants pour motiver mon avis.

Je constate :

- **L'absence de délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Chambéry Métropole**

L'enquête publique porte sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de CHAMBÉRY, afin de créer une zone urbaine avec un secteur à règlement spécifique pour l'accueil des gens du voyage semi-sédentaire ou en voie de sédentarisation, sur le site des Villières (1156 rue de Montagny).

Le conseil municipal de CHAMBÉRY a décidé, par délibération du 28 janvier 2015, de prescrire la révision allégée du PLU conformément aux dispositions des articles L123-13 et suivants du code de l'urbanisme, et arrêté le projet par délibération du 21 septembre 2015.

Mais c'est le projet de réalisation d'un terrain familial d'accueil des gens du voyage qui justifie le changement de zonage du PLU, en créant une zone urbaine avec un secteur à règlement spécifique pour l'accueil des gens du voyage semi-sédentaires ou en voie de sédentarisation, en pleine zone agricole. C'est la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole qui est compétente en matière d'accueil et de stationnement des gens du voyage (aires d'accueil et terrains familiaux) sur son territoire. La Communauté d'Agglomération a procédé à l'acquisition de cette parcelle en 2009 en vue de la « *création d'une aire d'accueil de familles sédentarisées de l'ordre de 4000 m²* ». Le dossier soumis à la consultation ne comporte pas de délibération du Conseil Communautaire sur la modification de la surface dédiée (10 315 m²) et sur la nécessité de ce projet pour l'installation de 8 familles.

Je considère que :

- **Les habitants de SONNAZ, les plus proches riverains du projet, n'ont pas été associés à la concertation :**

La principale observation reçue pendant l'enquête concerne le manque de concertation sur le projet présenté à l'enquête publique. Certains avaient eu connaissance d'un projet en 2009, suite à l'achat du terrain à la SAFER par la Communauté d'Agglomération, mais pensaient que le dossier était « enterré » et les habitants récemment installés découvrent le projet.

Le projet est situé sur la commune de CHAMBÉRY, mais la parcelle est limitrophe de la commune de SONNAZ, très proche du hameau des Moulins et le hameau de Montagny surplombera le futur équipement. Les voisins les plus immédiats sont les habitants de SONNAZ à 120 m environ tandis que les habitants de CHAMBÉRY les plus proches sont à une distance de 800 m.

La délibération du conseil municipal de CHAMBÉRY du 21 septembre 2015 précise qu'aucune remarque n'a été inscrite sur le registre de la concertation et qu'aucune observation n'a été formulée concernant le contenu du projet au cours de la réunion publique organisée le 1^{er} juillet 2015.

Or pendant l'enquête, j'ai reçu de nombreuses observations écrites et orales, défavorables au projet, émanant des habitants de SONNAZ et de CHAMBÉRY.

Malgré une publicité légale réalisée par les services de la mairie de CHAMBÉRY, les riverains n'ont pas été informés de la concertation.

➤ **Le site n'est pas adapté pour accueillir des familles**

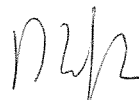
- La parcelle est située en bas de pente de terrain et le sol est très humide. Le projet serait situé sur un remblai gorgé d'eau. Une zone humide existe à proximité.
- Le site a été le support d'une ancienne porcherie ayant amené une forte pollution (résidus de cuivre, plomb, nitrates et ammonium). Le projet prévoit d'empêcher le contact direct avec le sol en le recouvrant par une couche de terre saine. Mais il est probable que dans un sol très humide, l'eau présente ramènera en surface les polluants enfouis.
- Le ruisseau du Tillet longe le terrain : il convient d'éviter toute nouvelle pollution de ce cours d'eau, affluent du Lac du Bourget (zone Natura 2000).
- Le site ne sera pas desservi les transports en commun comme indiqué dans le rapport de présentation, car la ligne 13 desservant le secteur de Montagny est supprimée.
- Le site est éloigné des services publics.

➤ **Il est indispensable de lancer une véritable réflexion à l'échelle intercommunale afin de répartir de façon équilibrée les aires d'accueil sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération.**

En conséquence, je formule un AVIS DÉFAVORABLE au projet de révision allégée n°1 du Plan local d'urbanisme de CHAMBÉRY.

Fait à SEYNOD le 1^{er} août 2016

Le commissaire enquêteur



Denise LAFFIN